



MODALITES DE FORMATION

Module d'apprentissage ou d'approfondissement des compétences de base

1. Préambule

Un besoin de remise à niveau en compétences de base (français, mathématiques, pratique informatique) est identifié par l'employeur pour l'un ou plusieurs de ses salariés/agents.

L'AFPLI-Solidarité peut donc être sollicitée pour répondre à ce besoin en formation.

2. Tarifs

Coût horaire Individuel : 50 € net de TVA

Coût horaire Individuel en groupe réduit (2 à 3 personnes) : 30 € par personne net de TVA

Financement de la formation

- Possible dans le cadre du **plan de formation de la structure d'accueil**.

(Si l'employeur bénéficie d'un financement par un Opérateur de Compétences (OPCO), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où l'AFPLI-Solidarité ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Ou

- Financement personnel.

3. Durée

Module de 40 heures évolutif.

4. Organisation

Un premier RdV entre l'organisme de formation et l'employeur permet d'échanger sur les modalités de la formation et aussi le but à atteindre, et si cela convient, de prendre RdV avec le bénéficiaire de l'action de formation pour échanger avec lui et faire son positionnement.

A l'issue, dans les deux semaines qui suivent, seront proposés :

Un programme de formation

Adapté au niveau du contenu et du nombre d'heures par rapport au niveau de compétences à atteindre par le bénéficiaire.

Un planning de formation

Tenant compte des disponibilités accordées par l'employeur au bénéficiaire de l'action.

Les conditions générales de ventes

Un devis

Pour chaque formation, l'AFPLI-Solidarité s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'AFPLI-Solidarité un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Après acceptation par le financeur, l'AFPLI-Solidarité établira :

Une convention

qui devra être signée par les trois parties (employeur, bénéficiaire et organisme de formation).

Des évaluations

Des évaluations seront faites au cours des apprentissages pour corriger si besoin le programme de formation.

L'employeur en sera informé.

Une attestation

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

Une enquête de satisfaction

Une enquête de satisfaction sera effectuée à chaud auprès du bénéficiaire, puis trois mois après la fin de la formation, auprès de son employeur, et ce, dans une démarche d'amélioration de la qualité de notre organisme de formation.